

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2010BS015**

Réunion du Bureau Syndical du 11 octobre 2010

**Date de convocation : 1^{er} octobre 2010
Date d'affichage : 12 octobre 2010**

OBJET : Eclairage public - programme spécial pour le financement de mises en lumière de sites classés ou inscrits : validation du programme 2010.

L'an deux mille dix, le onze du mois d'octobre à 10 heures, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de membres :.....	19
Quorum :	10
Nombre de présents au moment du vote.....	14
Nombre de procurations au moment du vote :.....	1

Le Président

Expose :

- Que le SDEG 16 a inscrit au budget 2010 un financement de 300 000 € hors taxes en vue de financer intégralement la mise en lumière de sites communaux ou intercommunaux classés ou inscrits.
- Qu'en application de l'article 19.3 des statuts, le 28 septembre 2010, la Commission « travaux » s'est réunie sous la Présidence de Monsieur Roland TELMAR, 1^{er} Vice-Président délégué du SDEG 16, afin d'établir les critères d'attribution de ce programme spécial et de sélectionner les projets.
- Que 81 demandes ont été examinées par la Commission « travaux » qui a décidé de sélectionner et hiérarchiser les projets suivants à du concurrence du montant budgété :
 - 1 - Marcillac-Lanville : Abbaye de Lanville ;
 - 2 - Oradour-Fanais : Eglise Saint Martin ;
 - 3 - Bonnes : Eglise Sainte Radegonde ;
 - 4 - Saint Amant de Boixe : Cloître de l'Abbaye ;
 - 5 - Linars : Eglise Saint Pierre ;
 - 6 - Saint Michel : Eglise Saint Michel.

- Qu'en application de l'article 17.11 des statuts, il appartient au Bureau Syndical d'en débattre, d'en délibérer, de valider ce programme et de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- Etablit la liste, classe les sites et les inscrit au programme spécial 2010 de valorisation par la lumière, comme suit :
 - 1 - Marçillac-Lanville : Abbaye de Lanville ;
 - 2 - Oradour-Fanais : Eglise Saint Martin ;
 - 3 - Bonnes : Eglise Sainte Radegonde ;
- Décide de classer en 4^{ème} position la mise en lumière du Cloître de l'Abbaye de Saint Amant de Boixe qui serait, soit réalisée au titre du programme 2010 si les 3 premiers dossiers faisaient apparaître un reliquat de financement, soit serait classé en 1^{er} au titre du programme 2011, dans la mesure où le Comité Syndical voterait un nouveau programme spécial de mise en lumière.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.